



PREFECTURE DU GARD

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt du Gard**
Service Territoire Environnement Forêt
Affaire suivie par : C. BERGOGNE/S. MATEU
Tel : 04 66 04 46 99
Télécopie : 04 66 04 46 21
Mel : sylvain.mateu@agriculture.gouv.fr

Nîmes, le 14 mai 2007

NATURA 2000 : Etang de Valliguières - Site n°FR 9101403

Arrêté préfectoral n°2007-134-10
portant approbation du document d'objectifs du site

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 – 1 à L 414 – 5 et R 414-8 à R 414-12,
- Vu la proposition de site d'importance communautaire n°FR9101403 « Etang de Valliguières » transmis à la commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2003 portant composition du comité de pilotage du site de l'étang de Valliguières n°FR9101403,
- Vu les travaux du comité de pilotage du site de l'étang de Valliguières n°FR9101403, notamment ses réunions du 11 décembre 2003 et du 20 avril 2006,
- Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Le document d'objectifs du site de l'étang de Valliguières n°FR9101403 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site de l'étang de Valliguières n°FR9101403 est tenu à la disposition du public à la mairie de la commune de Valliguières qui est concernée par le périmètre du site.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard, le maire de Valliguières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché à la mairie de Valliguières durant un mois. Une copie de l'arrêté sera transmise aux membres du comité de pilotage du site.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

François DEMONET